



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail • Justice • Solidarité

MINISTÈRE DU BUDGET

N° 00725

10 AOUT 2021

N° _____ /MB/CAB/ _____ / _____

Conakry, le _____

Le Ministre

Aux Directeurs (trices) Associé (es) et Gérant (es) des Sociétés, Etablissements et Cabinets Conseils

Objet : *Tableau de déduction de la TVA*

Mesdames / Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite du programme de digitalisation des opérations fiscales, qui reste un impératif pour l'amélioration de la performance de l'administration fiscale, le Ministère du Budget, à travers la Direction Générale des Impôts, a mis à la disposition des usagers, la plateforme eTax afin de leur permettre de déclarer et payer en ligne, les impôts et taxes.

Cette plateforme, moderne et sécurisée autant pour l'administration que pour les contribuables, vise à simplifier et à faciliter les procédures en vue de fournir les renseignements indispensables à la déclaration correcte des impôts et taxes.

Il m'est cependant revenu de constater que la plupart des déclarations de TVA effectuées en ligne ne sont pas accompagnées de tableau de déduction.

Or, ce tableau de déduction rendu obligatoire par les dispositions de l'article 386 du Code Général des impôts (CGI), est un instrument qui permet à l'administration fiscale d'apprécier la sincérité des déclarations effectuées en matière de TVA par les différents fournisseurs de biens et services.

*Par conséquent, pour valider une déclaration de TVA, il est désormais obligatoire d'utiliser la plateforme eTax en prenant soin de renseigner le tableau de déduction **en version tableur exploitable Excel** en cas de TVA récupérable.*

A cet égard, les contribuables devraient s'assurer de :

- la conformité entre les données saisies dans leur e-déclaration et le détail du tableau de déduction ;
- L'existence du NIFp avec la clé TVA du fournisseur sur la plateforme ;
- L'existence de la raison sociale dudit fournisseur sur la plateforme.

Le défaut de renseignement dudit tableau vous empêchera désormais de procéder à la déclaration en ligne de ladite taxe vous plaçant ainsi dans une situation de défaillance au regard de cette obligation fiscale.

Cette mesure est rendue obligatoire à partir de la déclaration du mois d'août qui sera produite sur la plateforme en septembre 2021.

L'administration fiscale se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos préoccupations liées au respect de cette exigence en vous offrant l'opportunité de saisir leurs services dédiés afin de faciliter l'accomplissement de cette formalité.

J'attache du prix à l'observation stricte de la présente disposition.

Veillez agréer, **Mesdames/Messieurs**, l'expression de mes salutations distinguées.



Ismaël DIOUBATE

Ampliations :

- PRG
- PM